Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260518-AR-83-2026-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/06/2026
Mise en ligne le : 02/06/2026

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 83 / 2026
DU 18 MAI 2026

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – CHRISTOPHE KERGAL – RESPONSABLE DU SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES, ASSURANCES

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 10 avril 2026 portant élection du Président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 février 2024 approuvant la convention pour la création d'un service commun "vie citoyenne et vie institutionnelle" entre Laval Agglomération et la ville de Laval,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagement de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Que les missions confiées à Christophe Kergal, statutaire dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, responsable du service affaires juridiques, assurances, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTE

Article 1er
Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité, à Christophe Kergal, responsable du service affaires juridiques, assurances, pour :

- les engagements financiers inférieurs à 5 000 € HT, pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine d'activité du service des affaires juridiques, assurance,
- la réception des actes signifiés à la ville de Laval par les huissiers de justice du département de la Mayenne,
- les attestations d'assurances,
- les acceptations de quittance.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe Kergal, responsable du service affaires juridiques, assurances, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Élodie Certenais, directrice de la vie institutionnelle.

Article 3
Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4
Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Christophe Kergal
responsable du service affaires juridiques, assurances
Le

Notifié à Élodie Certenais
directrice de la vie institutionnelle
Le